

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 14 décembre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 26 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 3 personnes ont quitté l'instance.

Décision n°20231224

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique.

Politique achats responsables

Le conseil d'administration approuve la politique achats responsables pour Grenoble INP - UGA, telle qu'annexée ci-dessous.

Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoirs : 9
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 26

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 26

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés


Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Transmis au Rectorat le 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES GRENOBLE INP - UGA 2024/2025

1 Préambule

Une politique générale d'achat vise à rechercher la meilleure performance globale et de qualité rendue aux utilisateurs finaux, tout en garantissant la sécurité juridique de l'ensemble des actes amont et aval qui ont prévalu à l'achat. Elle s'organise autour de différents axes arrêtés par un document cadre.

Le document cadre de l'Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP – UGA) est en cours de révision pour répondre à la mise à jour de la réglementation et des « bonnes pratiques » applicables en la matière. Celles-ci sont souvent organisées autour de cibles à atteindre pour une date donnée : les acteurs publics disposent ainsi d'une latitude de définition de leur trajectoire dans le contenu des actions qui permettront d'atteindre la cible, mais également dans le temps. L'atteinte de l'objectif cible pouvant être anticipé de façon volontaire.

*Un article du Code de la commande publique (article L2111-1) illustre tout particulièrement le sens des dernières évolutions législatives et réglementaires : « **la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale** ». Ainsi, la performance économique ne correspond plus à l'offre la moins chère, mais bien à l'offre économiquement la plus avantageuse, « sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution » (article L2152-7). En particulier, **il devient désormais possible (et ce sera obligatoire à partir de 2026) de substituer au prix une analyse en cycle de vie permettant de réaliser une « évaluation globale et multicritères des impacts environnementaux »** en recensant et quantifiant, « tout au long de la vie des produits, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines ».*

*Les engagements en termes de développement durable et de responsabilité sociétale pris par Grenoble INP – UGA dans [son plan stratégique 2030](#) imposent de prendre en compte de manière très volontaire les nouvelles politiques d'achat public, ainsi que la réglementation foisonnante qui s'est développée au cours des dernières années en la matière. La définition d'une politique d'achats responsables¹ apparaît ainsi comme un préalable à une réflexion relative à la nouvelle politique générale d'achat de Grenoble INP - UGA entendue au sens large. Nous nous sommes basés sur la norme [ISO 20400 « achats responsables »](#) pour construire des lignes directrices qui permettent d'intégrer la responsabilité sociétale dans les processus achats : « **un achat responsable est un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie et qui aspire à réduire le plus possible les impacts négatifs** ».*

Cette politique d'achat durable a donc vocation à être intégrée dans la mise à jour de la politique générale d'achat et sera utilement complétée par des documents à visée opérationnelle : logigrammes (en cours d'élaboration) destinés à présenter les procédures d'achat public avec une attention particulière apportée au rôle et à la place de chacun et chacune, ainsi qu'un règlement des achats (également en cours d'actualisation).

Le présent document est partie intégrante des Conditions générales d'achats applicables aux bons de commande de fournitures courantes et services (CGA/FCS) de Grenoble INP – UGA.

¹ «Durable» et «responsable» sont des termes qui peuvent être utilisés de façon équivalente et qui font référence aux caractères écologique, éthique, équitable et inclusif de l'achat d'un produit ou d'un service.

2 Principaux textes réglementaires en vigueur et autres guides de l'Etat

Le cadre général des achats responsables est défini par les textes ci-dessous. Pour une information complète et actualisée sur la réglementation applicable en matière d'achats publics durables, on peut se référer à l'outil de référencement réglementaire [La Réf](#) développé par les réseaux RESECO et 3AR.

[Code de la commande publique](#)

[Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#) et décrets afférents

[Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(TCEV\)](#) et décrets afférents

[Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous \(EGALIM\)](#) et décrets afférents

[Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique \(ELAN\)](#) et décrets afférents, dont le « [décret tertiaire](#) » et ses arrêtés

[Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités \(LOM\)](#) et décrets afférents

[Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique \(ASAP\)](#) et décrets afférents

[Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(AGEC\)](#) et décrets afférents

[Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#) et décrets afférents

[Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France \(REEN\)](#)

[Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

[Décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique](#)

[Circulaire portant les engagements de l'Etat pour des services publics écoresponsables \(2020\)](#)

Circulaire Engagements pour la transformation écologique de l'Etat (2023)

[Arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales \(CCAG\) \(2021\)](#)

[Plan National Achats Durables 2022-2025](#)

[Recueil de solutions et de bonnes pratiques alternatives au plastique à usage unique \(2021\)](#)

[Guide « S'engager dans une politique d'achat public zéro déforestation » \(2021\)](#)

[Guide pratique pour des achats numériques responsables \(2021\)](#)

[Guide pour faire de son achat un outil au service de l'insertion des publics éloignés de l'emploi \(2021\)](#)

[Guide sur les aspects sociaux de la commande publique \(2023\)](#)

3 Principes d'application d'une politique d'achats responsables à Grenoble INP - UGA

La cartographie achats 2022 de Grenoble INP - UGA fait ressortir les éléments suivants :

- Montant global des achats de fournitures, services, travaux : 26,7 M€
- Nombre de fournisseurs actifs : 2322 dont 54 % en région AuRA et 37 % en Isère
- Nombre de marchés notifiés : 60 (dont 5 mutualisés), dont
 - o 49 % avec au moins une considération environnementale
 - o 2,6 % avec au moins une considération sociale
 - o 72 % passés avec une PME
- Empreinte carbone des achats de fournitures, services et travaux (hors biens immobilisés et hors consommations énergétiques) : 5215 tCO₂eq (42 % des émissions GES globales)
- Empreinte carbone des biens immobilisés (amortissement annuel) : 3307 tCO₂eq (27 % des émissions GES globales)
- Empreinte carbone des consommations énergétiques : 3265 tCO₂eq (26 % des émissions GES globales)

L'axe 4 du plan stratégique 2030 (« Agir en communauté responsable, épanouissante et inspirante »), ainsi que les objectifs 4 (« Construire et mettre en œuvre une démarche « Zéro émissions nettes »), 5 (« Construire et mettre en œuvre une démarche « Zéro déchet ») et 9 (« Etre reconnu comme un établissement responsable et inspirant ») de la feuille de route DD&RS sont directement en lien avec la présente politique d'achats responsables. En effet, ces documents fixent des objectifs généraux en termes de décarbonation, de minimisation de l'impact environnemental des activités de Grenoble INP – UGA et de contribution à une économie solidaire qui ne peuvent être atteints que par changement significatif de nos pratiques.

Pour établir une trajectoire 2030 vertueuse et atteindre la cible d'une division par 4 de l'intensité de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019, ainsi que les principales cibles fixées pour 2024 (diminution de 35 % des intensités des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019 ; mise en place d'un plan zéro déchet et économie circulaire ; 70% de marchés notifiés sur l'année intégrant au moins une considération environnementale ; 30% de marchés notifiés sur l'année intégrant au moins une considération sociétale ; intégration des ODD dans toutes nos activités), il conviendra agir selon les 3 principes suivants :

- **Acheter moins**, en promouvant la sobriété et en estimant les besoins au plus juste ;
- **Acheter autrement**, en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en s'orientant vers de nouvelles formes de consommations (ex : serviciel, produits issus du recyclage, du reconditionnement et du réemploi) ;

- **Acheter mieux**, en s'orientant vers des produits et services de plus en plus écologiques, équitables, éthiques et inclusifs et en tirant parti des coopérations territoriales (ex : en faisant appel à des centrales d'achats communes).

Ces 3 principes se déclinent dans les engagements qui suivent.

4 Engagements de Grenoble INP – UGA pour des achats responsables

Grenoble INP – UGA s'engage à :

- **Agir en conformité avec les directives de l'Etat en termes d'achats responsables**
 1. Faire appel à des fournisseurs qui respectent les réglementations nationales et internationales en vigueur, ainsi que les dispositions du Pacte Mondial et de l'Organisation Mondiale du Travail.
 2. D'ici fin 2024, finaliser la mise en œuvre des dispositions prévues dans la circulaire Services publics écoresponsables.
 3. Poursuivre les objectifs de la politique des achats de l'Etat et du Plan National Achats Durables 2022 – 2025 :
 - a. Augmenter le volume des marchés éco-responsables (objectif de l'Etat : d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale).
 - b. Augmenter le volume de marchés socialement responsables (objectif de l'Etat : d'ici 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale).
 - c. Faciliter l'accès aux PME à l'achat public.
 - d. Augmenter le recours à l'achat d'innovation.
 - e. Soutenir les filières européennes et françaises.
 - f. Réaliser des économies d'achat.
- **Faire des choix responsables tout au long du processus achat, selon les principes d'une économie circulaire et régénérative**
 4. Analyser la consommation passée (le cas échéant) des fournitures ou services qui font l'objet de l'achat et en redimensionner au maximum la volumétrie.
 5. Prolonger au maximum la durée de vie des matériels et équipements, en développant des solutions de réparation, dans la mesure du possible, notamment en nous appuyant sur les fablab de l'établissement.
 6. Eviter autant que possible l'achat de fournitures à usage unique.
 7. Eviter l'achat de fournitures en plastique à usage unique. Pour rappel, un certain nombre de produits plastiques sont [interdits par la loi](#), notamment : verres, couverts et vaisselles jetables ; pailles ; contenants et bouteilles en polystyrène expansé ; distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons. Le recours à des fournitures en plastique à usage unique doit être réservé seulement dans les cas où il n'y a pas d'alternative (ex : matériel spécifique de laboratoire).
 8. Eviter l'achat de goodies grand public et réserver l'achat de cadeaux, dans la mesure du possible représentatifs de l'identité de l'établissement (ex : lien avec nos thématiques) et du territoire, à des publics ciblés.
 9. Développer le recours à des fournitures issues du reconditionnement, du recyclage ou du réemploi.

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES GRENOBLE INP - UGA 2024/2025

10. Faire usage systématique de papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement.
11. Arrêter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans l'entretien des espaces verts.
12. Raisonner autant que possible en coût global, en appréciant l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'impacts sur la biodiversité. En particulier :
 - a. Minimiser autant que possible le nombre de livraisons (commandes groupées) et demander systématiquement aux fournisseurs la quantification des émissions de gaz à effet de serre générées par les prestations de transport.
 - b. Amplifier le recours à des véhicules à faibles ou très faibles émissions.
 - c. Amplifier l'approvisionnement en circuit court.
 - d. Favoriser des fournisseurs proposant des produits alimentaires durables et de qualité (ex : bio, circuits courts)
 - e. Demander systématiquement les consommations d'énergie et d'autres fluides (le cas échéant) des matériels et équipements.
 - f. Demander, dans la mesure du possible, une estimation de l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre) des fournitures et services achetés.
 - g. Demander, dans la mesure du possible, une analyse de cycle de vie des matériels et équipements achetés.
 - h. Exiger la recyclabilité des fournitures achetées.
 - i. Privilégier des matériels et équipements réparables, en faisant appel aux indices de durabilité et réparabilité (si disponibles).
 - j. Dans le cadre de la maintenance, de l'entretien et de la rénovation des bâtiments, renforcer l'intégration de considérations liées à l'adaptation au changement climatique.
13. Appliquer la [politique achats numériques](#) de l'établissement.
14. Appliquer la [politique voyages](#) de l'établissement.
15. Recourir au don ou à la revente des matériels et équipements non utilisés.
16. Favoriser au maximum le tri et le recyclage des déchets et appliquer un suivi rigoureux.
17. Développer la valorisation des déchets, notamment issus des chantiers.
- **Agir avec nos prestataires à la faveur d'une économie responsable et régénérative**
 18. Amplifier le recours aux entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), les entreprises d'insertion (EI) et plus largement de l'économie sociale et solidaire, notamment dans les segments d'achat relevant de métiers en tension (ex : métiers de la restauration, métiers des prestations informatiques, métiers du bâtiment).
 19. Promouvoir des achats inclusifs en faveur de l'égalité femme-homme en engageant les fournisseurs à améliorer leurs pratiques (ex : critères d'attribution et plan de progrès sur le taux d'emploi féminin, notamment dans le cas de publics en insertion).
 20. Amplifier l'accès des TPE/PME à la commande publique.
 21. Promouvoir l'innovation responsable (ex : faire recours à des start-ups).
 22. Développer la rédaction des cahiers des charges par référence à des [écolabels](#) ou autres labels RSE.
 23. Généraliser les pratiques de notation des marchés sur la base de critères techniques et environnementaux et introduire systématiquement des clauses et/ou des considérations environnementales et sociales dans les marchés, en visant un impact positif maximal et un impact négatif minimal des biens et services achetés.
 24. Prendre en compte la démarche environnementale et sociale du candidat et l'intégrer dans la notation des marchés pour favoriser dans la mesure du possible les candidats mieux-

disant en termes de performance RSE. Communiquer les raisons de leur non-sélection aux fournisseurs non retenus pour enclencher une dynamique vertueuse.

25. Utiliser les variantes et l'allotissement pour promouvoir des achats responsables (ex : option végétarienne systématique dans le marché traiteur).
26. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs et les impliquer dans la démarche d'achats responsables de l'établissement :
 - a. Communiquer la présente politique.
 - b. Assurer des échanges permanents.
 - c. Participer à des réseaux d'achats responsables et autres initiatives territoriales.
- **Améliorer progressivement la performance économique, environnementale et sociale des achats**
27. Etablir un plan pluriannuel d'achats et une stratégie d'approvisionnement intégrant la responsabilité sociétale.
28. Assurer une veille juridique et informer régulièrement les acheteurs de l'actualité écoresponsable.
29. Assurer une formation annuelle des acheteurs en matière d'achats responsables.
30. Publier un compte rendu annuel sur les actions menées en termes d'achats responsables.

5 Engagement des fournisseurs de Grenoble INP – UGA

Les fournisseurs de Grenoble INP – UGA s'engagent à se conformer aux réglementations nationales et internationales en vigueur, ainsi qu'aux dispositions du Pacte Mondial et de l'Organisation Mondiale du Travail. En particulier, ils s'engagent à

1. Respecter les directives nationales et internationales relatives aux droits de l'Homme, au travail des enfants et au travail forcé et obligatoire.
2. Lutter contre la corruption sous toutes ses formes. Les fournisseurs n'offriront, directement ou indirectement, aucun avantage, pécuniaire ou autre, aux acheteurs de Grenoble INP - UGA.
3. Veiller à la qualité de vie et des conditions de travail de leurs collaborateurs, en leur offrant un environnement respectant les normes nationales et internationales en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.
4. Lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine, à la religion, au handicap ou à l'appartenance politique et favoriser la diversité culturelle.
5. Respecter les réglementations nationales concernant le salaire minimum et le principe d'égalité de rémunération.
6. Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur, en s'efforçant de réduire leur empreinte environnementale directe et indirecte, en appliquant le principe de précaution et en développant notamment des initiatives en faveur d'une plus grande responsabilité en matière environnementale, via l'écoconception ou la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Ils s'engagent également à consulter, respecter et à faire respecter à leurs salariés, à leurs sous-traitants directs, à leurs fournisseurs et à leurs relations d'affaires la présente politique achats responsables de Grenoble INP – UGA.

6 Principaux indicateurs et cibles

- **Indicateurs et cibles de performance**

- % de marchés notifiés sur l'année intégrant au moins une considération environnementale

Valeur 2022 : 49 %, Cible 2024 : 70 %

- % de marchés notifiés sur l'année intégrant au moins une considération sociale

Valeur 2022 : 3 %, Cible 2024 : 30 %

- Intensités des émissions GES par effectif, par rapport à 2019 (scopes 1, 2, 3)

Valeur 2022 : 76%, Cible 2024 : 65%, Cible 2030 : 25%

- **Indicateurs de suivi**

- % de marchés notifiés sur l'année avec une PME

Valeur 2022 : 72 %

- % de dépenses issues du reconditionnement ou du réemploi

Valeur 2022 : NA

- Intensité des émissions de GES par effectif, par rapport à 2019 (part achats de biens et services, hors énergies)

Valeur 2022 : 138 %

- Intensité des émissions de GES par effectif, par rapport à 2019 (part énergies)

Valeur 2022 : 76 %

- Intensité des émissions de GES par effectif, par rapport à 2029 (part immobilisations de biens et services)

Valeur 2022 : 99 %

- Nombre d'agents formés aux achats responsables

Valeur2022 : NA

La présente politique s'applique à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, pour une durée de 2 ans.

*****Conseil d'administration du 14 décembre 2023